

PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 24 avril 2013 à 19h00
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Jacques Lançon, Ludovic Sonney, Jean-François Demarchi, Christian David, Bernard Vuillard, Roger Beguet, Alain Mouret, Philippe Passot, Eliane Grenard, Alain Waille, Jean Pierre Ackermann

EXCUSES : Jean-Daniel Maire, Jean-Pierre Martorell, Françoise Crespy, Daniel Monneret,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Françoise Crespy a donné pouvoir à Bernard Vuillard, Daniel Monneret a donné pouvoir à Francis Lahaut,

La convocation pour la séance du 24 avril, datée du 18 avril 2013 a été adressée aux membres du Bureau.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Nicolas Gindre se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 40^{ème} bureau du 3 avril 2013

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1-2 Archiviste «mutualisé» fixation du coût horaire de la prestation de service

Plusieurs Maires de la Communauté de Communes ont souhaité bénéficier des services d'un archiviste diplômé pour l'archivage des dossiers communaux.

Une archiviste a été recrutée temporairement pour recenser les besoins et déterminer le temps nécessaire à chaque mission. Cette mission a été prise en charge financièrement par la Communauté de communes dans un souci de mutualisation.

Elle est employée sur la base du grade d'Assistant de Conservation du patrimoine, 5^{ème} échelon. Son coût horaire est de 16.56 € (salaire et charges patronales) auquel il convient d'ajouter 10 % de frais de gestion soit un coût de 18.22 €, arrondi à 19 € auquel s'ajouteraient les frais kilométriques ceci dans l'hypothèse où suite au diagnostic les communes souhaiteraient confier leur archivage effectif.

A l'unanimité, le bureau communautaire accepte :

- de fixer le tarif à 19€/h auquel s'ajoutent les frais kilométriques.
- d'autoriser le président à signer les conventions à intervenir avec les communes désirant donner suite à cette première mission d'évaluation de leurs archives.

2/ ECONOMIE

2-1 Budget annexe des activités économiques : zone du Vernois à Viry Bassin de rétention / attribution de marchés

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de la ZA le Vernois à VIRY a été faite selon la procédure adaptée en un lot unique.

Ce marché est passé pour une durée d'exécution de deux mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Dès réception, une analyse technique et financière des offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise PERRIER pour un montant de 147 421,29 € HT (l'estimation administrative s'élevait à 171 000,00 € HT)
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché

3/ FINANCES

3-1 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude pour création de dix logements en VEFA sur la Commune de Viry, prêt de 130 000 €

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 12 mars 2013 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie d'un emprunt,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1^{er} :

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 130 000 € souscrit par l'OPH de Saint-Claude auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de dix logements pour personnes âgées, en VEFA sur la commune de Viry

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 130 000 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - périodicité des échéances : annuelles
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité des échéances : 0.50 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 :

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité d'accorder la garantie d'emprunt à 100% du prêt cité ci-dessus.

3-2 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude pour création de dix logements en VEFA sur la Commune de Viry, prêt de 58 060 €

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 12 mars 2013 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie d'un emprunt,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1^{er} :

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 58 060 € souscrit par l'OPH de Saint-Claude auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de dix logements pour personnes âgées, en VEFA sur la commune de Viry

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 58 060 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - périodicité des échéances : annuelles
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
- Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité des échéances : 0.50 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 :

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité d'accorder la garantie d'emprunt à 100% du prêt cité ci-dessus.

3-3 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude pour création de dix logements en VEFA sur la Commune de Viry, prêt de 140 705 €

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 12 mars 2013 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie d'un emprunt,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1^{er} :

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 140 705 € souscrit par l'OPH de Saint-Claude auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de dix logements pour personnes âgées, en VEFA sur la commune de Viry

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 140 705 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
 - périodicité des échéances : annuelles
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb
 - Révision des taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
 - profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
- Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité des échéances : 0.50 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 :

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité d'accorder la garantie d'emprunt à 100% du prêt cité ci-dessus.

3-4 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude pour création de dix logements en VEFA sur la Commune de Viry, prêt de 56 070 €

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 12 mars 2013 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie d'un emprunt,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1^{er} :

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 56 070 € souscrit par l'OPH de Saint-Claude auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de dix logements pour personnes âgées, en VEFA sur la commune de Viry

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 56 070 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - périodicité des échéances : annuelles
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
 - profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
- Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité des échéances : 0.50 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 :

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité d'accorder la garantie d'emprunt à 100% du prêt cité ci-dessus.

4/ TOURISME

4-1 PDIPR / piste de ski nordique signalétique : demande de subvention au conseil régional, à l'Etat (FNADT) et au conseil général

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a dans ses statuts la compétence « tourisme » et notamment l'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes.

Dans ce contexte la communauté de Communes a confié à la société MTC (38430 Moirans), une étude pour l'aménagement et la valorisation du site d'activités nordiques.

En parallèle, la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude étudie la mise en place d'une signalétique dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR) avec pour objectif ultime d'éditer une cartographie à destination des touristes.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps de mettre l'accent sur la signalétique d'été, la signalétique d'hiver, ménager les portes d'entrées, harmoniser la signalétique d'une manière générale et de développer les aires d'accueil et les parkings pour les chiens de traîneaux.
Le coût de ces prestations est évalué à 400 000 € TTC.

A l'unanimité le bureau communautaire décide :

- de se prononcer favorablement sur ce programme
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs à savoir l'Etat dans le cadre du FNADT et du FEADER, le conseil général du Jura et le conseil régional de Franche Comté

5/ SPORTS

5-1 Centre nautique du Martinet : réfection de la pataugeoire

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour la réfection au plus tard le 15/06/2013 de la pataugeoire du centre nautique du Martinet a été faite selon la procédure adaptée en un lot unique.

Dès réception, une analyse technique et financière des offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise PRIMATESTA pour un montant de 62 431,20 € TTC (l'estimation administrative s'élevait à 50 000,00 € TTC).
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché,

-----ooOoo-----

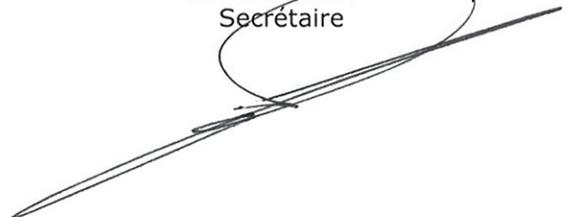
La séance est levée par le Président à 22h.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président



Nicolas Gindre
Secrétaire



Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.